

Décret

Générale

modern

# Décret n° 920020/ PRE / MI Rendant exécutoire la délibération 03/91 du 28 octobre 1991 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation du budget prévisionnel de l'Office pour l'exercice 1992.

n 03/91

Ministère  
PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication  
9 février 1992

Numéro JO  
n° 3 du 15/02/1992

Date du numéro  
15 février 1992

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**Vu** les lois constitutionnelles n° LR / 77 001 et 77 002 du 27 juin 1977

**Vu** l'ordonnance n° LR / 77 008 en date du 30 juin 1977

**Vu** le décret n° 87 098 du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement modifié par le décret 88 095/PRE du 23 novembre 1988

**Vu** l'arrêté n°957/SG/CG du 26 juin 1968, portant réorganisation de l'Office des Postes et Télécommunications

**Vu** l'arrêté n°1889/SG/CG du 18 décembre 1968 fixant les règles de la gestion financière et comptable de l'Office des Postes et Télécommunications

**Vu** la délibération n°3/91 du 28 octobre 1991 du conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications ;

## TEXTE INTÉGRAL

Article premier. Est rendu exécutoire la délibération 3/91 du 28 octobre 1991 conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier et administratif de l'Office des Postes et Télécommunications pour l'exercice 1992 et arrêtant le budget en recettes et en dépenses aux montants bruts ci après : Fonctionnement : Trois milliards cent quatre vingt onze millions cinq cent cinquante six mille FD (3.191.556.000 FD). Opérations en capital : Quatre cent soixante douze millions cinq cent mille FD. (472.500.000 FD).

### Article 2

Le présent décret sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

---

*Par le président de la République*

**HASSAN GOULED APTIDON**